

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2007

LOI ORGANIQUE TRANSPARENCE DE LA VIE POLITIQUE EN POLYNÉSIE - (n° 401)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 43

présenté par
M. Bignon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 11

Dans l'alinéa 12 de cet article, substituer au mot :

« regardée »

le mot :

« considérée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.